

ID : 048-214800807-20231031-D_2023_027-DE



Décision du maire de la commune de Langogne

Avenant n° 01 pour le lot n° 03 du marché de travaux pour la réhabilitation de l'hôtel des finances publiques de Langogne

Date de publication :

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu la décision n° D_2022_002 en date du 21 janvier 2022 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'hôtel des finances publiques de Langogne

Vu l'acte d'engagement de l'entreprise « CANAC » ;

Considérant la proposition d'avenant présentée par l'entreprise « CANAC » ;

DÉCIDE

• De valider la proposition d'avenant présentée par l'entreprise « CANAC » selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant initial de l'offre retenue (HT)	Montant de l'avenant (HT)	Montant total (HT)
Lot n°3 – Menuiseries extérieures / serrurerie	CANAC – 48000 MENDE	60 960,00 €	- 257,00 €	60 703,00 €

Fait à Langogne, le 30 octobre 2023

Le Maire,

Marc OZIOI

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

